

Secrétaire élu : Angélique GONIN-CHARTIER

Présents : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

Absents : Jean-François TEIL (pouvoir à Lydie AUGAY), Sandrine DEVEAUX (à Corinne GELIN), Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy ROUGE PIPEREAU), Dimitri GIRARD (à Daniel DUMONTET), Romain COLLIER (à Pascale CERNICCHIARO)

01- Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Mme Angélique GONIN-CHARTIER comme secrétaire de séance. *Adopté à l'unanimité*

02- Approbation du PV de la séance du 08/10/2024

Le conseil municipal approuve le PV de la séance 08/10/2024. *Adopté par 19 et 6 abstentions (Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir, Patricia PIVOT et Patricia BALMONT)*

03- Rectification de la délibération du 08/10/2024 portant assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

Le Conseil municipal procède à la rectification suivante : « L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants:

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), sous la forme d'un pourcentage du TBI : 1.25% »

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées. *Adopté à l'unanimité*

04- Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants ; approuve le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300€ relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 52 agents (au 31/10/2024):

Le conseil municipal décide de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 135.2 € et décide de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. *Adopté à l'unanimité*

05- Arrêt du projet du Plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 Mars 2021, a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il rappelle les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe ; que la procédure de révision générale du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, des réunions de travail ont été réalisées entre janvier et juin 2022. Le diagnostic et les enjeux dégagés ont ensuite été présentés aux personnes publiques associées le 16 juin 2022. Cette réunion de présentation a permis d'échanger, dès le diagnostic, sur les enjeux présents sur le territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé à la suite de plusieurs réunions de travail. Il a été présenté aux personnes publiques associées en Janvier 2023. Le PADD a été débattu une première fois le 17 Janvier 2023, puis une seconde fois pour prendre en compte quelques adaptations le 14 novembre 2023.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Une polarité urbaine du SCOT Beaujolais
- Axe 2 : Une ville accueillante et fonctionnelle
- Axe 3 : Un territoire rural à valoriser

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec commission entre Février 2023 et Septembre 2024, afin d'élaborer les documents réglementaires et de formaliser le PLU. Des réunions de travail ont également été réalisées avec les personnes publiques associées.

En parallèle de la révision générale du PLU, la COR a lancé une révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage des eaux pluviales. Le dossier est annexé au PLU, l'objectif étant de réaliser une enquête publique unique sur les 2 procédures.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération municipale du 30/3/21 :

- Une réunion publique de concertation
- Une information suivie aux différentes étapes de la procédure de révision dans les bulletins municipaux, le site internet, les réseaux sociaux communaux et la presse.

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

En réponse à :

- M Alexis DEBORD, Mme CHATROUX (BE réalités), indique que le PPRNI constitue une servitude annexée au PLU et dont le règlement s'applique. M Eric LACROIX précise que la viderie n'est pas concernée par un PPRNI.
- Mme Angélique GONIN-CHARTIER, Mme CHATROUX explique qu'il n'y a pas de différence entre zone économique et industrielle. Une sous zone U1a a été dessinée (autour des supermarchés permettant le commerce de 300m² ce qui n'est pas permis dans les autres zones U).
- Mme Pascale CERNICCHIARO, Mme CHATROUX explique que la doctrine CDPENAF et de la chambre d'agriculture est très stricte. A l'heure actuelle, les changements de destination de bâtiments agricoles ne sont permis que pour un usage d'habitation et sont déjà soumis à des critères très stricts. Le changement de destination pour un usage économique/industriel est encore plus restrictif. Mme Pascale CERNICCHIARO dénonce un vrai paradoxe entre cette restriction et le fait de pouvoir en parallèle permettre l'installation de champs agrivoltaïques. Mme CHATROUX explique que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol est interdite sauf projets agrivoltaïques. Elle ajoute que la chambre d'agriculture et la Préfecture construisent leur propre stratégie pour répondre aux objectifs de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il est difficile, aujourd'hui d'interdire complètement le photovoltaïque au sol dans les PLU compte tenu de ces objectifs législatifs. Dans le projet de règlement du PLU, en zone A, on permet les projets qui répondent à l'agrivoltaïque, ce qui n'est pas autorisé en zone As et N. M Eric LACROIX ajoute qu'une commission au niveau départementale est chargée d'émettre un avis sur ces projets.

Le conseil municipal tire le bilan de la concertation : Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.

La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

La concertation a permis de mettre en avant les préoccupations des habitants.

- Le Conseil municipal **décide d'arrêter** le projet de PLU d'Amplepuis tel qu'il est annexé à la présente délibération, comportant l'évaluation environnementale ; et dit que le projet de PLU d'Amplepuis est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques, organismes ou associations associées et consultés à leur demande à la révision générale ainsi qu'aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.
- Le Conseil municipal **précise** également que le PLU d'Amplepuis arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- Enfin le Conseil municipal **indique** qu'à la fin de cette consultation (3 mois), le PLU sera soumis à l'enquête publique (2 mois). Le PLU sera ensuite soumis à approbation du Conseil municipal.

Adopté par 19 et 6 abstentions (Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir, Patricia PIVOT et Patricia BALMONT)

06- Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU)

Le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions communales dans le cadre de l'OPAH-RU pour un montant total de 3 317.12 €. *Adopté à l'unanimité*

07- Cession lot ZAC tranche VIII – lot 9

Le Conseil municipal approuve la vente du lot n°9 cadastré D 1114 au prix de 34 440 €. *Adopté à l'unanimité*

08- Approbation de l'avenant 2 au protocole habitat

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°2 au protocole habitat. *Adopté à l'unanimité*

09- Approbation de l'avenant n°3 à l'opération de revitalisation des territoires

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°3 de prolongation de la convention ORT et de mise à jour des secteurs d'intervention et de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. *Adopté à l'unanimité*

10- Rectification de la délibération approuvant les modalités d'amortissement

Le Conseil municipal décide d'ajouter au tableau d'amortissement les comptes suivants :

- 21531 – Réseaux d'adduction d'eau
- 21532 – Réseaux d'assainissement
- 21533 – Réseaux câblés
- 21534 – Réseaux d'électrification
- 21538 – Autres réseaux

Et de fixer à 30 ans la durée d'amortissement pour l'ensemble de ces comptes. *Adopté à l'unanimité*

11- Centre Social du Parc – versement du solde de la subvention 2024

M Daniel DUMONTET et M Henri BURNICHON quittent la salle

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'un montant annuel de 174 213.68 € déduction faite de 80 000 €, soit: 94 213.68€. *M Daniel DUMONTET et M Henri BURNICHON s'étant retirés, adopté à l'unanimité*

12- Désherbage des collections de la médiathèque

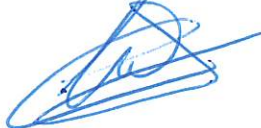
Le Conseil municipal autorise M le Maire à désaffecter les documents dont la liste a été tenue à la disposition du Conseil municipal. *Adopté à l'unanimité*

Questions diverses :

- M Henri BURNICHON dresse un CR des actions réalisées en faveur des sinistrés espagnols. (3 jours de permanence, 2 100€ récoltés, achat de nourriture, lampes de poche, piles, tuyaux d'arrosage...)
- Lecture par Thierry THOLIN des manifestations à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**.

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire
René PONTET

